



Mont-Laurier

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 95-47

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal de la Ville, le 13 septembre 2023, a adopté le règlement suivant, lequel entre en vigueur le jour de sa publication.

95-47	Règlement pour modifier le paragraphe B) de l'article 6 de l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et activités de la Ville
--------------	--

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques situé au 300, boulevard Albiny-Paquette, aux heures d'ouverture, ou sur le site Internet de la Ville, au <https://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/reglements-municipaux>.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 15^e jour de septembre 2023.
Véronik Chevrier, assistante-greffière